Ecole Jean de La Fontaine
4 rue du Pré des Mares
71000 SANCE
03 85 20 53 72
ec-el-sance-71@ac-dijon.fr

REGLEMENT INTERIEUR
Année scolaire 2018/2019

PRINCIPES GENERAUX

Le règlement intérieur de l'école primaire de Sancé s'inspire du règlement départemental. Il est établi dans l'intérêt de tous. Il est transmis aux familles après avoir été visé par l'Inspection de l'Education Nationale et approuvé en conseil d'école. Il peut être consulté sur le blog de l'école : ecolesance.toutemonecole.fr
Le règlement départemental est affiché dans le hall de l'école. Il peut être remis aux parents qui en feront la demande ou consulté sur le site de l'Inspection académique http://ia71ac-dijon.fr.

Laïcité : La charte de la laïcité est affichée à l'entrée de l'école et jointe à ce règlement.

Gratuité de l'enseignement scolaire public : L'enseignement dispensé dans les écoles, pendant la période d'obligation scolaire est gratuit. Il pourra être demandé aux familles d'acheter pour leurs enfants du matériel à usage individuel. Les familles veilleront à l'entretien et au renouvellement de ce matériel. Afin de ne pas pénaliser les familles défavorisées, ce matériel pourra être prêté par l'école.

INSCRIPTION

● L'inscription à l'école est effectuée par la mairie puis enregistrée par la directrice.

●Des dérogations peuvent être accordées par la commission des affaires scolaires en fonction des effectifs des sections et dans les situations suivantes :

- Elèves ayant commencé leur scolarité à Sancé et les membres de leur fratrie ;
- Parents ayant une entreprise sur la commune ;
- Grands parents habitant Sancé et assurant la garde de leurs petits-enfants.

● L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. Les enfants peuvent être accueillis à l'école dans l'année civile de leurs 3 ans, à la rentrée de septembre. Des dérogations à secteur scolaire peuvent être accordées par le maire de Sancé, qui s'appuie sur les dispositions prises lors du premier conseil d'école.

FREQUENTATION SCOLAIRE

● La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

● Chaque classe tient un registre d'appel sur lequel sont mentionnées les absences des élèves inscrits.

● Les responsables doivent signaler l'absence de leur enfant avant 8h30. À partir du CP, une justification écrite des parents est obligatoire. Utilisez les billets d'absence joints dans les carnets de liaison.
A partir de quatre demi-journées d'absence non légitimes, par mois, l'Inspecteur de l'Education Nationale est saisi.

● Si pour une raison sérieuse un enfant doit quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents devront adresser une demande écrite à l'enseignant et signer une décharge de responsabilité. Ils devront venir chercher leur enfant à l'école ou autoriser l'enseignant à le confier à une personne nommément désignée par eux. A l'école élémentaire, utiliser les bulletins de sorties exceptionnelles du carnet de liaison.

● En cas d'absence prévue, d'une durée égale ou supérieure à une semaine, les parents informeront par courrier la directrice de l'école, au moins 15 jours avant le départ de l'élève, en précisant la durée et le motif de cette absence. Ce courrier sera transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – Accueil et remise des élèves aux familles

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant les cours.

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin	08h30 à 11h45			
après-midi	13h45 à 16h30			

Ecole maternelle :

● Aux heures d'entrée, les responsables accompagnent l'enfant jusqu'à l'entrée de sa classe, en passant par le hall central et le remettent à l'enseignante.

● A l'issue de chaque demi-journée Les enfants sont remis à leurs parents ou à toutes personnes mandatées par eux.
Les familles ne pénètrent pas dans la cour de l'école maternelle avant 11h45 et avant 16h30.

● En cas de retard d'un élève, les parents sonneront au grand portail. Une ATSEM récupèrera l'enfant au portail. Dans ce cas, les parents ne rentreront pas dans l'école.

● En cas de retard des parents et en dehors des horaires de l'école, les enfants sont confiés au service de garde ou de restauration, moyennant le paiement à la mairie d'une somme forfaitaire.

● **Les familles ne s'attardent pas dans la cour de l'école, et ne laissent pas leurs enfants utiliser les jeux.**

Ecole élémentaire :

● Les élèves sont accueillis dans la cour de l'école.

● En cas de retard d'un élève, les parents sonneront au grand portail. La directrice récupèrera l'enfant. Les parents rempliront un billet de retard se trouvant dans le cahier de correspondance. La directrice accompagnera l'enfant dans sa classe.

● A la fin de chaque demi-journée, les enseignants conduisent les élèves au portail ou les remettent aux services municipaux. Les enfants passent sous la responsabilité de leur famille ou des services municipaux à 11h45 et à 16h30.

VIE SCOLAIRE

● Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education nationale. Des contacts seront maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais la réinsertion de l'enfant.
● La participation aux activités fixées par les programmes scolaires, y compris éducation physique et natation, est obligatoire. Une dispense pourra être accordée sur présentation d'un certificat médical.
● L'assurance scolaire est conseillée pour les activités obligatoires. Pour les activités facultatives, une assurance personnelle est obligatoire (responsabilité civile et individuelle accident).
● Afin de favoriser la liaison entre parents et enseignants, les parents seront exclusivement reçus sur rendez-vous fixé à l'avance, en dehors des heures de classe. En cas de difficultés rencontrées par un élève, une réunion de l'équipe éducative sera proposée, suivant le dispositif institutionnel.
●Les informations importantes sont transmises dans le document de liaison, qui doit toujours être en possession de l'élève. En cas de séparation, les responsables légaux d'un enfant doivent se transmettre les informations reçues de l'école.

HYGIENE ET SECURITE

● Il est interdit de pénétrer dans les locaux scolaires en dehors des horaires de classe sans l'autorisation des enseignants ou des services communaux assurant la garde.
● Les élèves se présentent à l'école dans un bon état de santé et de propreté. Ils portent des vêtements et des chaussures simples qui leur permettent de participer à toutes les activités.
● En cas de souci de santé, les enseignants contactent les familles, qui veillent à mettre à jour leur numéro de téléphone. Si la famille ne répond pas ou ne peut venir chercher l'enfant, il sera confié aux services de secours.
● Les élèves peuvent fêter leur anniversaire à l'école, mais n'apportent pas de bonbons à cette occasion.
● L'introduction à l'école par les élèves de tout objet dangereux, médicaments, objets de valeur, jeu électronique et téléphone portable…est interdite.
A l'école maternelle, l'apport de jeux personnels est interdit.
A l'école élémentaire, l'apport de jeux personnels (cartes diverses..) est soumis à l'autorisation des enseignants.
L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
● Les élèves n'utilisent pas de parapluies dans l'enceinte de l'école. Les écharpes sont à éviter en maternelle, il faut privilégier les tours de cou.
● Aucun médicament n'est administré par les enseignants sans signature préalable d'un plan d'aide individualisé (PAI) avec le médecin scolaire.
● Les animaux domestiques (chien, etc…) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.
● Il est instamment demandé à tous les automobilistes de respecter les aires de stationnement.

● Les enfants ne montent pas sur les murs d'enceinte intérieurs ou extérieurs et ne s'accrochent pas au grillage.
● Les fumeurs utilisent les containers pour jeter leurs cigarettes.

● Le Maire peut utiliser, après avis du Conseil d'école, les locaux et équipements scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Une convention est alors signée entre la directrice d'école, le Maire et l'utilisateur des locaux.

Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.** Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État.** L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général**.**
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions.**
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre**.**
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité,** ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité :** ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**
15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Le présent règlement ainsi que la charte de la laïcité sont remis à toutes les familles, qui en prennent connaissance et en assurent la transmission à toutes les personnes prenant en charge leurs enfants à l'école. Elles acceptent de se conformer au règlement intérieur ainsi qu'à la charte de la laïcité par le renvoi du coupon ci-joint complété et signé.

Nous soussignés……..

responsables légaux de l’élève ……..

avons pris connaissance du règlement intérieur de l’école de Sancé.

avons pris connaissance de la charte de la laïcité.